

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61-441-1933 Divers.

n° 61-441-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 août 1933

Numéro JO

n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro

31 août 1933

TEXTE INTÉGRAL

en vue d'établir la liste des électeurs pour l'Office colonial du combattant de la Cote française des Somalis et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 décembre 1930, les associations d'anciens combattants devront remettre au chef administratif du Comité la liste de leurs membres titulaires de la carte du combattant avant le 15 août 1933. Cette liste, établie en double exemplaire, sera certifiée exacte par le président et le secrétaire de l'association. Passé ce délai, aucune nouvelle inscription ne pourra être faite. Dans les cinq jours qui suivront cette date, le Comité colonial des combattants procédera par tous les moyens qui lui paraîtront convenables à la vérification des listes fournies. La liste, ainsi vérifiée, sera arrêtée par le gouverneur et portée immédiatement à la connaissance des associations d'anciens combattants. Toutes les contestations sur les listes électorales devront être portées, à peine de nullité, dans la huitaine qui suit la date de l'arrêté fixant la liste des électeurs, devant le gouverneur. Celui-ci statuera définitivement dans le mois qui suivra réception du dossier.